

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 19 Procurations : 3 Absents : 7 Votants : 22 Pour : 17 Abstentions : 5</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 07 décembre 2017</p> <div data-bbox="1109 353 1460 539" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>REÇU LE :</p> <p>★ 15 DEC. 2017 ★</p> <p>A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET</p> </div>
<p><b>PRESENTS</b> : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.</p> <p><b>PROCURATIONS</b> : Marie-Ange KOFFEL à Bernadette SERRES, Bruno BENOIST à Alain PACE, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p><b>ABSENTS</b> : Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Maryvonne SALLES, Laurent VALLET, Jennifer DURAND, Floréal PALAZON, Eva FLORES.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Magali GRANDSIMON</p>	
<p align="center"><b>N° 4465</b></p> <p align="center"><b>OBJET :</b></p> <p align="center"><b>Le Muretain-Agglo Approbation du rapport de la CLECT du 20 septembre 2017</b></p>	<p>Suite à la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit transmettre aux communes membres un rapport sur l'évaluation des charges transférées dans un délai de 9 mois, selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.</p> <p>Afin que l'ensemble de ces transferts de compétences soit neutre sur le plan financier, le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoit que les charges et les produits relatifs à chaque compétence soient évalués dans le cadre de la CLECT. La charge nette des transferts de compétences est ensuite déduite de l'attribution de compensation (AC) versée par l'Agglomération du Muretain à la commune.</p> <p>A ce titre la CLECT réunie le 20 septembre 2017 a produit un rapport soumis au vote des Communes membres. Ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des membres pour permettre à l'Agglomération du Muretain de se prononcer ensuite sur le montant des attributions de compensations pour 2017.</p> <p>Le Conseil municipal, après avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> le rapport de la CLECT du 20 septembre 2017,</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur Le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.</li> </ul>
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2017</p> <p>Affiché le : 15 DEC. 2017</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 14 décembre 2017.</p> <p align="right"> <b>Le Maire, Alain PACE</b>  </p>